

Direction de l'action culturelle

FB/VB/JPM/TR/LM

DECISION

n° 23-08415



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de location de l'exposition « Jouons avec Emilie Vast » à destination des écoles de la ville dans le cadre des animations de la médiathèque,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'association Le Marché Super de Reims,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association Le Marché Super de Reims,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202398 « location de l'exposition « Jouons avec Emilie Vast » à destination des écoles de la ville est attribué à l'association Le Marché Super de Reims, représentée par Monsieur Philippe FIRMO en qualité de président pour un montant de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros)

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

L'exposition « Jouons avec Emilie Vast » se déroulera du mardi 7 novembre au mardi 5 décembre 2023.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE LOCATION D'EXPOSITION

Jouons avec Emilie Vast

2 modules

Entre Association LE MARCHE SUPER DE REIMS
SIRET : 850 680 489 00018 / APE : 9499Z
représentée par Philippe FIRMINO, président,
désigné ci-après par le terme « LE PRESTATAIRE »
d'une part,

Et Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
SIRET : 217 705 144 000 12 APE : 751A
représentée par **Frédéric Bouche en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération**
désigné ci-après par le terme « L'ORGANISATEUR »
d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le prestataire met à la disposition de l'organisateur l'exposition Jouons avec Emilie Vast.
Il l'autorise à les présenter publiquement au sein du ou des lieux suivants :
Médiathèque Elsa Triolet, Place Pietrasanta 77270 Villeparisis

ARTICLE II : DUREE DU CONTRAT

La cession temporaire des droits est accordée pour la période du 07/11/2023 au 05/12/2023 .
Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord.
L'entente devra alors spécifier si les rémunérations dues au prestataire sont modifiées.

ARTICLE III : TRANSPORT ET INSTALLATION DE L'EXPOSITION

Le transport aller-retour des expositions, le montage et le démontage sont aux soins de l'ORGANISATEUR.

- Enlèvement à Reims au 53 rue vernouillet, le 07/11/2023
- Transport retour à Reims au 53 rue vernouillet, le 05/12/2023

ARTICLE IV : PROMOTION

L'organisateur s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à transmettre au Prestataire un exemplaire de chaque support de communication.
Le prestataire autorise l'organisateur à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l'exposition (brochure, programme, catalogue, magazine, dossier de presse, carton d'invitation, affiche, affichette...)

ARTICLE V: ASSURANCES

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour une valeur totale de **2000 €** et à fournir l'attestation au prestataire au plus tard la veille de la livraison. Le détail de la valeur des œuvres est précisé en annexe de cette convention.

ARTICLE VI : CONSERVATION ET ENTRETIEN

L'organisateur est responsable de la garde et de la conservation des œuvres. Il reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

Dès la remise des œuvres du prestataire à l'organisateur et jusqu'à la reprise de possession par le prestataire, l'organisateur s'engage à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres en cas de bris, de déformation ou d'altération. Ceux-ci feront l'objet, s'il y a lieu, d'une déclaration à l'assurance.

ARTICLE VII : DROITS MORAUX

L'organisateur s'engage à respecter les droits moraux des artistes sur les œuvres. En conséquence lors de l'exposition, l'organisateur indiquera le nom des artistes en relation avec leurs œuvres.

ARTICLE VIII : REMUNERATION

Le montant de la prestation s'élève à **550 € HT** (TVA non applicable, en vertu de l'article 293B du CGI) pour la totalité des modules.

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué dans un délai de 40 jours à réception de la facture libellée à l'adresse de l'organisateur mentionnée ci-dessus.

ARTICLE IX - ANNULATION DU CONTRAT

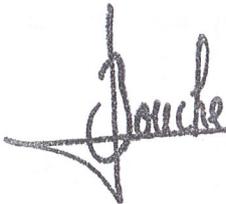
Le présent contrat serait annulé de plein droit et sans indemnités dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

En cas de litige relatif à ce contrat non réglé à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Reims, le 27/09/2023 ;

Pour l'ORGANISATEUR

Frédéric BOUCHE
Maître



Pour LE PRESTATAIRE

LE TARGIC
06 87 56 06 75
SUPER 51100 REIMS

ANNEXE 1: VALEURS D'ASSURANCE

EXPOSITION Jouons avec Emilie Vast

VALEUR TOTALE À ASSURER : 2000 € (Somme à rembourser en cas de destruction totale)

DESCRIPTIF	VALEUR
Les anamorphoses de Couac	1 000,00 €
Le jeu de l'oie géant	1 000,00 €
TOTAL	2000 €